

Le premier câble de téléphone transatlantique, projet conjoint du ministère des Postes britanniques et de l'*American Telephone and Telegraph Company*, de l'*Eastern Telephone and Telegraph Company* et de la Société canadienne des télécommunications transmarines, a été mis en service en 1956. Depuis 1961, on a installé les câbles suivants: le câble téléphonique Canada Groenland Islande de 24 circuits (ICECAN), entreprise bipartite entre la Compagnie télégraphique du Grand Nord du Danemark et la SCTT; le câble téléphonique Canada Grande-Bretagne de 80 circuits (CANTAT); le câble transpacifique du Commonwealth de 80 circuits, entreprise quadripartite entre le Canada, la Grande-Bretagne, la Nouvelle-Zélande et l'Australie qui relie Vancouver, la Nouvelle-Zélande et l'Australie en passant par Hawaï et les îles Fidji (COMPAC); le câble du Commonwealth du sud-est asiatique de 80 circuits, entreprise à six participants (Canada, Grande-Bretagne, Nouvelle-Zélande, Australie, Malaisie et Singapour) qui relie l'Australie, Hong Kong, Singapour et Kuala Lumpur en passant par la Nouvelle-Guinée et Guam (SEACOM); le câble Canada Bermudes de 640 circuits, entreprise bipartite entre le Canada et la Grande-Bretagne (CANBER); et un certain nombre de circuits réservés aux besoins du Canada dans les réseaux de câbles téléphoniques entre les Bermudes, la Jamaïque, Porto Rico et les États-Unis. Un total de 14.979 milles marins de câbles extérieurs aboutissant au Canada étaient exploités par la SCTT; 4.121 milles marins de câbles étaient exploités par la *Western Union International Inc.*, 4.680 par l'*Eastern Telephone and Telegraph Company* et 0.3 mille par la *New Brunswick Telephone Company Limited*, de l'île Campobello à Lubec, Maine.

La SCTT exploite aussi des circuits directs via les satellites de l'Atlantique avec l'Argentine, l'Autriche, la Barbade, la Belgique, le Brésil, la Grande-Bretagne, le Chili, le Danemark, la France, la République fédérale d'Allemagne, la Grèce, l'Italie, la République d'Irlande, Israël, la Jamaïque, les Pays-Bas, l'Espagne, la Suisse, Trinité et Tobago, et le Venezuela. Elle exploite, à titre de propriétaire, deux stations au sol à Mill Village, en Nouvelle-Écosse, conjointement avec les satellites à grande puissance de la série IV du Consortium International des télécommunications par satellite (INTELSAT). À l'origine, la station Mill Village l'avait été construite pour le ministère des Communications et devait servir aux expériences et à la recherche. La Société exploite également des circuits directs via le satellite du Pacifique avec l'Australie, Hong Kong, le Japon, les Philippines et Singapour. Elle exploite, à titre de propriétaire, une station au sol à Lake Cowichan dans l'île Vancouver, qui est en liaison avec un satellite INTELSAT IV. En plus de l'utilisation normale de son système pour la télévision, les services publics de téléphone, la transmission des données par commutation, l'acheminement des messages par télégraphe et par Télex, elle dispose d'un certain nombre de circuits privés qu'elle donne en location.

Le Canada, représenté par la Société canadienne des télécommunications transmarines, est signataire de l'accord INTELSAT formé par les nations participantes pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau mondial de télécommunications par satellite. La Société représente aussi le Canada au Conseil des télécommunications du Commonwealth.

En vertu d'un accord à long terme conclu avec le ministère des Transports, la Société utilise le *John Cabot*, brise-glace-câblé de la Garde côtière canadienne qui sert surtout à la réparation des câbles dans la zone ouest de l'Atlantique Nord. Elle exploite également un dépôt de câbles à Saint-Jean (T.-N.).

## 16.2 Radio et télévision

Le système de radiotélédiffusion au Canada comprend des secteurs tant publics que privés. La première mesure législative en matière de radiodiffusion canadienne date de mai 1932, qui est aussi l'année de la création de la Commission canadienne de la radiodiffusion, mais les principes fondamentaux de la diffusion par le moyen de la radio et de la télévision ont été révisés au cours des années. La Loi sur la radiodiffusion de 1968 confiait, en vertu de la Partie II, la direction du système de radiodiffusion du Canada au Conseil de la radio-télévision canadienne (CRTC). Le Conseil réglemente et surveille tous les aspects du système de radiodiffusion, sauf les questions techniques se rapportant à la planification et à la construction des installations de radiodiffusion, qui relèvent du ministère des Communica-tions.

La Société Radio-Canada est une société d'État établie en vertu d'une loi du Parlement (maintenant Partie III de la Loi sur la radiodiffusion) pour assurer le service national de radiodiffusion au Canada. Ses installations de radio et de télévision s'étendent de l'Atlantique au Pacifique, et vers le nord jusqu'au cercle arctique. Créée en 1936 pour remplacer un